



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **4 avril 2011**

Délibération n° 2011-2130

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Craponne

objet : Centralité - Aménagement d'une voie modes doux - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur : Monsieur Gléréan**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 mars 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 6 avril 2011

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Benelkadi, Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabert, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, M. Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

**Absents excusés :** M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Baume (pouvoir à M. Coste), MM. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Mme Chevallier, MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Suchet), Lambert (pouvoir à M. Kabalo), Lebuhotel (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Léonard (pouvoir à M. Rousseau), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Vergiat, Vurpas.

**Absents non excusés :** MM. Genin, Le Bouhart, Muet.

**Séance publique du 4 avril 2011****Délibération n° 2011-2130**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Craponne

objet : **Centralité - Aménagement d'une voie modes doux - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Craponne et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé de favoriser une nouvelle identité du centre de la commune par la mise en relation du nouveau Bourg (places Andrée-Marie Perrin et du marché, récemment réaménagées) avec le quartier de la mairie. Cette liaison se fera par la création d'une voie et la restructuration d'un bâtiment à usage commercial.

L'aménagement de la voie et des espaces associés intéressera une surface totale d'environ 9 700 mètres carrés sur 280 mètres de longueur suivant deux tranches de travaux (une tranche ferme et une tranche conditionnelle). Il reliera la rue Centrale à la rue de Verdun et assurera une continuité visuelle depuis la place du Marché après la relocalisation de la surface commerciale (LIDL) et la construction d'un programme immobilier de logements sociaux de 2 238 mètres carrés (SHON), plus 500 mètres carrés d'activité commerciale.

Le projet d'aménagement vise à :

- privilégier la desserte des équipements situés à proximité (école, mairie, etc.),
- offrir des lieux d'usage de loisirs et de détente à dominante végétale,
- renforcer l'aspect identitaire de la commune et conserver l'ambiance de village existante dans le but de favoriser la convivialité pour une pluralité de groupe et catégories d'usagers,
- conforter l'activité des commerces alimentaires.

Le conseil municipal de la commune de Craponne, par délibération n° 10-92 du 17 décembre 2010, a approuvé et autorisé monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine et la commune de Craponne pour l'aménagement d'une voie pour les déplacements modes doux.

La désignation de la maîtrise d'œuvre pour une mission complète est en cours.

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation des aménagements de la tranche ferme prévoit un démarrage des travaux en juin 2012 pour une livraison en décembre 2013.

L'aménagement de la tranche conditionnelle serait réalisé au cours du prochain mandat.

La Communauté urbaine a inscrit cet aménagement dans le cadre de la politique : Soutenir le développement de nouvelles mobilités urbaines.

Deux individualisations partielles d'autorisations de programme relatives aux acquisitions foncières ont été approuvées pour un montant de 500 000 € par délibération du conseil de Communauté du 12 décembre 2006 et pour un montant de 895 237 € par délibération du conseil de Communauté du 17 décembre 2009 dont 100 000 € pour les études préalables.

Le projet d'aménagement de la voie relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, soit :

- la Communauté urbaine, au titre de l'aménagement du domaine de voirie,
- la commune de Craponne, au titre de la création des espaces verts et des jeux pour enfants,
- le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) au titre de la création de l'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de l'ordre de 1 548 000 € TTC dont :

- 1 016 000 € à la charge de la Communauté urbaine,
- 370 000 € à la charge de la commune de Craponne,
- 162 000 € à la charge du SIGERLY.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine.

A cet effet, deux conventions de maîtrise d'ouvrage unique doivent être signées, d'une part, entre la Communauté urbaine et la commune de Craponne, et d'autre part, entre la Communauté urbaine et le SIGERLY. Elles précisent les modalités d'intervention de la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la ville de Craponne et la Communauté urbaine d'une part, et le SIGERLY et la Communauté urbaine, d'autre part.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la commune de Craponne et au SIGERLY et seront assortis d'un titre foncier. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de leurs compétences.

D'une manière générale, toute évolution du montage financier prévu sera réglée par avenant aux conventions ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - la réalisation, par la Communauté urbaine de Lyon, de l'aménagement d'une voie pour les déplacements en modes doux sur la commune de Craponne dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

b) - les conventions de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune de Craponne et le Sigerly.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2011.**